

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
23 mars 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13

**Date de la convocation :** 17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-trois mars à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Fabien SCHURRER.

**Absents :** Bernard ROQUE et Laurent RUDELLE

**Pouvoir :** Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2022**

Reporté à la prochaine séance, le PV n'ayant pas été reçu par tous les conseillers municipaux..

**Point n°2 : Budget commune – Vote du Compte Administratif 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.21-21 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Yves ROBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-France MAUREL pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Yves ROBIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE              |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | DÉPENSE ou DÉFICIT  | RECETTES ou EXCÉDENTS | DÉPENSE ou DÉFICIT  | RECETTES ou EXCÉDENTS | DÉPENSE ou DÉFICIT    | RECETTES ou EXCÉDENTS |
| Résultats reportés          | 0,00 €              | 295 770,90 €          | 0,00 €              | 139 226,72 €          | 0,00 €                | 434 997,62 €          |
| Opérations de l'exercice    | 871 593,06 €        | 1 006 762,16 €        | 299 201,37 €        | 229 956,66 €          | 1 170 794,43 €        | 1 236 718,82 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>871 593,06 €</b> | <b>1 302 533,06 €</b> | <b>299 201,37 €</b> | <b>369 183,38 €</b>   | <b>1 170 794,43 €</b> | <b>1 671 716,44€</b>  |
| Résultats de clôture        |                     | 430 940,00 €          |                     | 69 982,01 €           |                       | 500 922,01 €          |
| Restes à réaliser           | 0,00 €              | 0,00 €                | 150 400,00 €        | 121 000,00 €          | 29 400,00 €           |                       |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>       |                     | <b>430 940,00 €</b>   | <b>150 400,00 €</b> | <b>190 982,01 €</b>   |                       | <b>471 522,01 €</b>   |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> |                     | <b>430 940,00 €</b>   |                     | <b>40 582,01 €</b>    |                       | <b>471 522,01 €</b>   |

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Point n°3 : Budget commune – Vote du Compte de Gestion 2022**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Point n°4 : Budget commune : Affectation du résultat 2022**

Vu la délibération 001-2023 présentant le compte administratif 2022 qui fait apparaître :

- un résultat de la section d'investissement de : **69 982,01 €**
- un résultat de la section d'exploitation de : **430 940,00 €**

Vu la délibération 027-2022 approuvant la dissolution de l'ASA des cinq digues et la reprise des soldes du bilan au budget communal 2022 pour un montant de **0,01 €** en investissement et **425,21 €** en fonctionnement

**Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2022 de :**

- En investissement : **69 982,02 €**
- En fonctionnement : **431 365,21 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses : **150 400,00 €**
- En recettes : **121 000,00 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **29 400,00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report en section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget 2023 de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : **29 400,00 €**  
ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : **401 965,21 €**

**Point n°5 : Budget Eau et Assainissement – Vote du Compte Administratif 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.21-21 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Yves ROBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-France MAUREL pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Yves ROBIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ                     | FONCTIONNEMENT     |                       | INVESTISSEMENT     |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DÉPENSE ou DÉFICIT | RECETTES ou EXCÉDENTS | DÉPENSE ou DÉFICIT | RECETTES ou EXCÉDENTS | DÉPENSE ou DÉFICIT  | RECETTES ou EXCÉDENTS |
| Résultats reportés          | 0,00 €             | 173 256,84 €          |                    | 26 481,41 €           | 0,00 €              | 199 738,25 €          |
| Opérations de l'exercice    | 48 724,12 €        | 86 346,94 €           | 99 433,18 €        | 118 890,04 €          | 148 157,30 €        | 205 236,98 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>48 724,12 €</b> | <b>259 603,78 €</b>   | <b>99 433,18 €</b> | <b>145 371,45 €</b>   | <b>148 157,30 €</b> | <b>404 975,23 €</b>   |
| Résultats de clôture        |                    | 210 879,66 €          |                    | 45 938,27 €           |                     | 256 817,93 €          |
| Restes à réaliser           | 0,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €             | 0,00 €                |                     | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>       |                    | <b>210 879,66 €</b>   | <b>0,00 €</b>      | <b>45 938,27 €</b>    |                     | <b>256 817,93 €</b>   |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> |                    | <b>210 879,66 €</b>   |                    | <b>45 938,27 €</b>    |                     | <b>256 817,93 €</b>   |

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Point n°6 : Budget Eau et Assainissement : Vote du Compte de Gestion**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Point n°7 : Budget Eau et Assainissement – Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

|   |              |
|---|--------------|
| - un résultat (excédent) de la section d'investissement de :  | 45 938,27 €  |
| - un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : | 210 879,66 € |

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 en section de fonctionnement et de la section d'investissement en report en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix POUR, 0 voix Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget 2023 de la façon suivante :

|  |              |
|--|--------------|
| Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté | 210 879,66 € |
|--|--------------|

### **Point n°8 : Autorisation de signature des trois devis d'isolation de deux appartements – Résidence les Poutils**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire abaisser les plafonds de ces appartements qui étaient à l'origine des salles de classe afin de réduire la consommation d'énergie des locataires.

Les appartements étant actuellement occupés, afin de minimiser les désagréments aux locataires, la solution la plus appropriée pour effectuer les travaux est de poser des dalles de plafond acoustiques.

La Mairie achètera les matériaux et la société JCB MULTI TRAVAUX effectuera les travaux pour un montant de :

- Devis Point P : 3 915,61€ HT soit 4 698,73€ TTC
- Devis JCB MULTI TRAVAUX Appartement 1 : 4 500,00€ TTC sans facturation de TVA
- Devis JCB MULTI TRAVAUX Appartement 2 : 6 000€ TTC sans facturation de TVA.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les devis de POINT P pour un montant de 3 915,61€ HT soit 4 6198,73€ TTC et de la société JCB MULTI TRAVAUX pour un montant de 4 500,00€ TTC et 6 000,00€ TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** les devis de POINT P pour un montant de 4 698,73€ TTC et de la société JCB MULTI TRAVAUX pour un montant de 4 500,00€ TTC et 6 000,00€ TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget communal 2023.

**Point n°9 : Autorisation de signature du devis de photocopieurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'équiper la médiathèque d'un photocopieur et de remplacer le photocopieur de l'école dont le contrat de maintenance arrive à expiration et, compte tenu de sa vétusté, la société Canon ne dispose plus de pièces de rechange.

Suite à notre demande, la société Fac-similé, prestataire de la commune, nous a fait parvenir une offre de prix.

Le devis pour deux photocopieurs multifonctions couleur identiques livrés et installés s'élève à 6 324,00 € HT soit 7 588,80 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis de la société Fac-Similé pour un montant de 7 588,80 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le devis de la société Fac-Similé pour un montant de 7 588,80 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget communal 2023.

**Point n°9 : BTP CFA Aude – Attribution d'une subvention**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du BTP CFA Aude (Centre de formation des apprentis du bâtiment et des travaux publics) sollicitant une demande de subvention fixe de 50.00€ ainsi qu'une participation de 25.00€ par apprenti résidant au Poujol sur Orb.

La participation totale demandée est donc de 75.00€ (part fixe + part pour un apprenti de la commune).

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION ; à l'unanimité des membres présents**

**ACCORDE** l'attribution de la subvention de 75.00 € au BTP CFA Aude,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6184 (contribution aux organismes de formation),

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 20 heures 05

La secrétaire de séance  
Madame Marie-France MAUREL



Le Maire  
Monsieur Yves ROBIN

P. CARMIGNATI, JNC



